

PLACEMENT DES SOLDATS DÉMOBILISÉS.

Après avoir remis sur pied les blessés et les malades, il convenait de leur donner du travail. En octobre 1915, le secrétaire de la Commission des Hôpitaux Militaires fut invité à préparer un rapport suggérant les mesures à prendre tant pour procurer des emplois aux soldats de l'armée canadienne à leur retour au Canada, que pour remettre en état de reprendre leurs occupations antérieures ceux qui étaient devenus infirmes. Ce rapport fut imprimé comme document parlementaire; il constitue l'une des premières études faites par un gouvernement quelconque sur ce sujet; c'est aussi la seule qui contient des propositions bien définies à l'égard de la rééducation. Ce rapport classait les soldats démobilisés dans quatre catégories différentes; savoir:—(1) "Les hommes valides retrouvant à leur retour leur ancien emploi, conservé par leurs patrons." (2) "Les hommes valides sans travail à l'époque de leur enrôlement ou ayant été remplacés pendant leur absence, ainsi que les blessés, dans des situations similaires, redevenus valides après une période de repos dans une maison de convalescence." (3) "Les blessés et invalides incapables, à cause de leur état physique, de reprendre leur ancienne occupation, mais susceptibles de se livrer à un autre travail, après rééducation." (4) "Les hommes frappés d'invalidité absolue et définitive."

Le gouvernement fédéral, désirant obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux, réunit en conférence les fonctionnaires de la Commission des Hôpitaux Militaires et les représentants des divers gouvernements provinciaux en octobre 1915. A cette conférence, on décida la création de commissions provinciales de placement des soldats démobilisés. Toutes les provinces participèrent à cette œuvre et chacune des commissions provinciales devint un sous-comité de la Commission des Hôpitaux Militaires. Les commissions provinciales se trouvaient en contact direct avec le militaire libéré, elles connaissaient ses désirs, ses motifs de plainte, etc., et elles lui apprenaient les intentions du gouvernement à son égard. Elle réussirent à procurer une situation à un grand nombre d'hommes.

CONDITIONS DU TRAVAIL.

La soudaine cessation des hostilités en novembre 1918, plaça le gouvernement fédéral face à face avec le problème de l'assimilation à bref délai, dans la vie industrielle de la nation, d'environ 350,000 hommes qui avaient porté les armes, pendant des périodes variables, atteignant parfois cinq ans. A ce moment, il n'existait dans tout le pays que douze bureaux de placement sous l'égide du gouvernement et les organisations provinciales étaient incapables d'assumer cette tâche. C'est alors que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile établit un questionnaire qui fut rempli par tous les soldats alors outre-mer et, dès le premier mars 1919, on connut d'une manière approximative, les métiers ou professions des hommes et le lieu de leur destination. Le ministère fédéral du Travail s'entendit avec les gouvernements provinciaux dans le but d'augmenter rapidement le nombre des bureaux de placement jusqu'à ce que